

**COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)**

Arrêté n°2025-35

**ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par la société RESE en date du 7 juillet 2025, en vue de la mise en place d'une borne pour la protection incendie rue de Curzay sur la commune de Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

**ARRETE :**

**Article 1** : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités :

- la mise en place d'une borne pour la protection incendie rue de Curzay à partir du 27/08/2025 pour une durée de 30 jours,

**Article 2** : La circulation sera autorisée. Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules du chantier. Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la RESE de Saintes.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La RESE

Le 27 août 2025  
Le Maire, Dominique LECORGNE

